

La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication, en amont de l'enquête publique, pourra revêtir les formes suivantes :

- La création et mise à jour régulière d'une page web dédiée au projet :
www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Bourgogne-Franche-Comté > Projet photovoltaïque de Bligny-lès-Beaune
- La distribution de bulletins d'information, comme celui-ci, à destination des acteurs locaux (riverains, habitants, élus, services de l'État)
- L'organisation possible d'une concertation préalable volontaire et d'événements publics d'information. Cette concertation se tiendra au moment du dimensionnement du projet, avec une mise à disposition d'un dossier de concertation durant une période définie en mairie et en version électronique téléchargeable sur la page internet dédiée au projet. Le bilan de la concertation sera rendu public et indiquera les mesures prises par le maître d'ouvrage pour prendre en compte les enseignements tirés de la concertation.

D'ores et déjà, le responsable de projet est joignable par téléphone ou email (coordonnées ci-dessous).



ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 160 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 355 MW pour alimenter jusqu'à 360 000 personnes avec de l'électricité propre.



Contacts

Responsable du projet
Théo Le Corre
Tél. : 07 88 56 32 68
theo.lecorre@abo-wind.fr

Responsable de la communication
Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

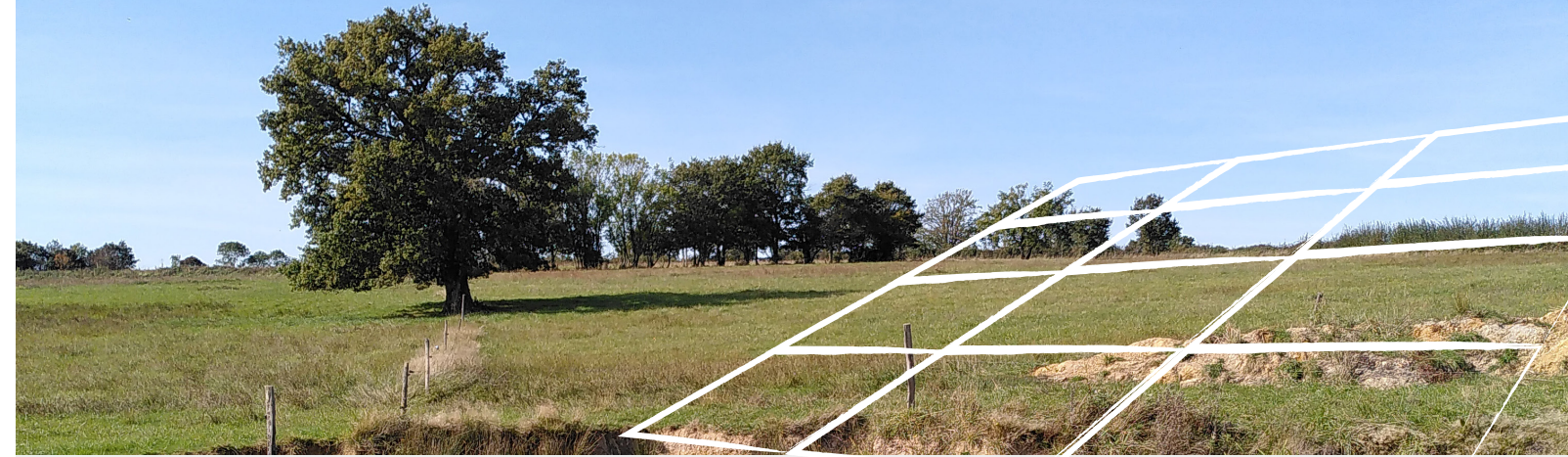
ABO Wind

www.abo-wind.com/fr

ABO WIND

SOLAR

Projet photovoltaïque de Celon



Bulletin d'information n°1 - Novembre 2022

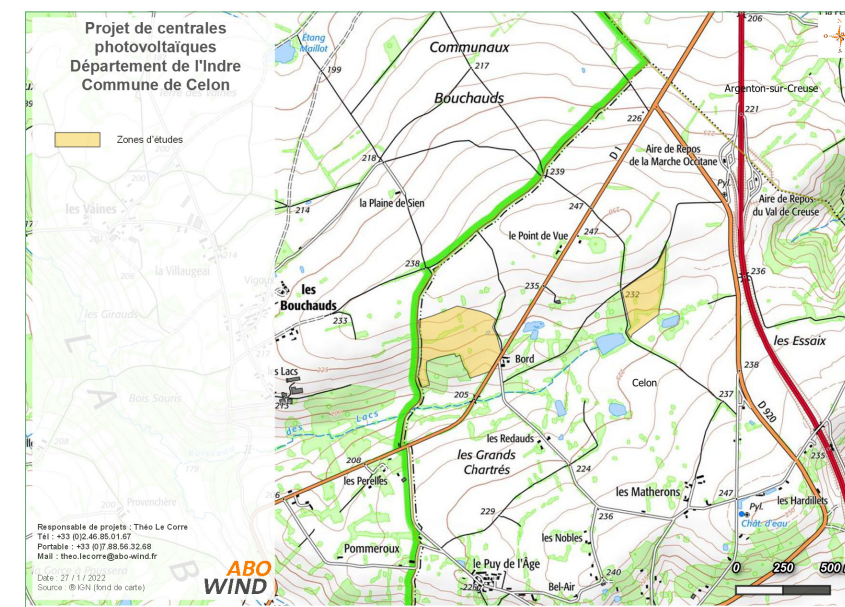
Ce premier bulletin d'information a pour objectif d'expliquer notre démarche de développement du projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté de communes « Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse », dans le département de l'Indre et dans le périmètre de la commune de Celon.

Nous espérons qu'il répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter le responsable de projet par mail ou téléphone (coordonnées au dos de ce bulletin).

Contexte climatique et énergétique

Dans son troisième rapport sur l'atténuation des émissions de CO2 du 4 avril 2022, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne l'urgence de sortir très rapidement des énergies fossiles pour maintenir la hausse de la température de la planète à 1,5°C. Tous les outils techniques sont à disposition pour réussir ce défi. Selon les bilans établis par le GIEC sur le secteur énergétique, les énergies solaires et éoliennes constituent les outils les plus puissants pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les récents événements internationaux ont permis de prendre conscience que la France et l'Europe restent dépendants des énergies fossiles. Les questions de la diversification des approvisionnements en énergie pour l'Europe et de la recherche d'une indépendance énergétique par le développement accéléré des énergies renouvelables sont au cœur des débats de l'Union Européenne.

Localisation du projet



Le site retenu présente des caractéristiques techniques, agricoles et environnementales adaptées pour accueillir un parc photovoltaïque :

- Un bon ensoleillement.
- Des conditions topographiques adaptées.
- La prise en compte des espaces naturels sensibles et des zones humides.
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité.
- La possibilité du maintien d'une activité agricole adaptée et intégrée dans l'économie locale.

Le projet se divise en deux zones d'études, en jaune sur la carte, deux parcelles privées à l'Ouest ainsi qu'une communale à l'Est. La surface totale mise à l'étude est de 17,4 hectares, dont 5,4 communaux.

Les propriétaires souhaitent développer un projet agricole associé à une production d'énergie renouvelable. Les 17 hectares des zones d'études initiales seront donc, en partie, utilisés pour les installations photovoltaïques.

ABO WIND

Automne - Hiver 2022

- Lancement des études naturalistes : faune – flore – milieux naturels.
- Rencontre des élus.
- Consultations des services de l'État – rencontre de la chambre d'agriculture.

Printemps - Été 2023

- Lancement des études naturalistes : faune – flore – milieux naturels
- Concertation préalable volontaire.

Automne - Hiver 2023

- Finalisation de l'étude d'impact.
- Dépôt de la déclaration de projet pour compatibilité au Plan Local d'Urbanisme.
- Dépôt du dossier de permis à construire.

Les prochaines étapes : (dates prévisionnelles)

2023 - 2024

- Instruction du dossier par les services de l'État.
- Enquête publique.
- Financement du projet.
- Finalisation du dossier de raccordement.

2025 - 2026

- Construction des parcs.
- Raccordement et mise en service.
- Début de l'activité agricole.

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.

Une énergie nouvelle

Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique. Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par décret du 21 avril 2020.

Concernant l'énergie photovoltaïque, l'objectif est d'installer une puissance de 35 100 et 44 000 MWc à l'horizon 2028. Au 30 juin 2022, 15 196 MWc étaient raccordés en France, dont 708 MWc en Centre-Val de Loire (Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE).



La région **Centre-Val de Loire** a pour objectif d'atteindre 100% de sa consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050.

Un parc photovoltaïque au sol présente de multiples atouts pour votre territoire :



Source de retombées économiques, fiscales et locatives.



Source de diversification et d'indépendance énergétique.



Production d'énergie propre à partir d'une ressource inépuisable.

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets faune, flore et milieux naturels, agricole et paysager, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné (Source et accès aux textes de loi : www.ecologique-solidaire.gouv.fr).

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc, tel que le projet de parc photovoltaïque de Celon, y sont soumis. Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, va donc être initiée pour le projet.

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :



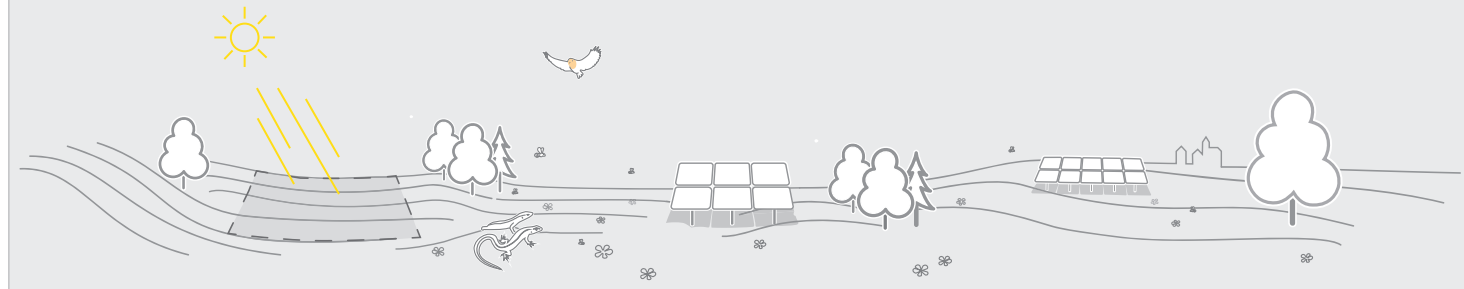
1. Etat initial : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.

2. Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.

3. Proposition de mesures : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à la production d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

Développement d'un projet photovoltaïque



1. Potentiel du site

2 à 3 mois

- Estimer l'intensité et la fréquence de l'ensoleillement.
- Adapter l'implantation en évitant les pentes et ombrages.
- Évaluer le potentiel de production d'énergie.

2. Études naturalistes

6 à 12 mois

- Réaliser l'inventaire des espèces (faune, flore) et des milieux naturels.
- Identifier les enjeux et adapter l'implantation.
- Mener une veille sur les espèces et espaces naturels protégés.

3. Études préalable agricole

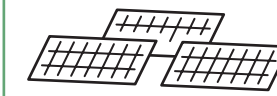
3 à 5 mois

- Étudier l'état initial de l'économie agricole.
- Déterminer les impacts du projet.
- Proposer des mesures de compensation collective si besoin.

4. Étude paysagère

1 à 3 mois

- Etablir un état initial des composantes du paysage.
- Déterminer les perceptions du futur parc et enjeux depuis différents points de vue.
- Intégrer au mieux le projet dans l'environnement paysager.



Choix du scénario

Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus. En combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et dans un périmètre défini autour, le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé.

Le projet agricole

Selon l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), du décret 2016-1190 du 31 août 2016, la surface agricole concernée dépassant 5ha, le projet est soumis à étude préalable agricole. Cette étude fait l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'étude préalable agricole permet l'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale. Elle mesurera les effets économiques et financiers du projet sur l'économie agricole locale.

Le projet agricole est un projet de substitution à la fauche extensive, dans le périmètre de la zone d'étude du parc agri-solaire. Il prévoit pour l'instant la mise en place d'un pâturage ovin, dans le cadre de la diversification d'activité du propriétaire des parcelles privées mises à l'étude.

En fonction des résultats de l'étude, une compensation collective pourra être mise en place pour consolider l'économie avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.



Parc photovoltaïque de Malborn en Allemagne - ©ABO Wind